



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 MARS 2024

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice, exceptée Mme Anne FARIHNA excusée.

### **1/ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 JANVIER 2024**

Les conseillers, après avoir pris connaissance du procès-verbal du 30 janvier 2024, l'approuve à l'unanimité.

### **2/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU)**

Le conseil approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la trésorière Mme Nathalie TREMINTIN, respectivement pour les budgets de la commune, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, ceux-ci n'appelant ni observation, ni réserve de sa part ont été visés et certifiés par le maire, ordonnateur.

### **3/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES ASSAINISSEMENT ET EAU)**

#### **❖ Budget principal commune (par section)**

Fonctionnement : 314 958.85 € en recettes et 262 345.63 € en dépenses.  
Résultat : 52 613.22 €. Excédent au 31/12/2023 : 252 662.00 €  
(avec report antérieur 2022 de 200 048.78 €).

Investissements : 40 806.40 € en recettes et 190 938.94 € en dépenses.  
Résultat : - 150 132.54 €. Déficit au 31/12/2023 : - 38 302.82 €  
(avec report antérieur 2022 de 111 829.72 €).

#### **❖ Budget annexe de l'eau (par section)**

Fonctionnement : 63 841.02 € en recettes et 60 648.49 € en dépenses.  
Résultat : 3 192.53 €  
Excédent au 31/12/2023 : 12 764.64 €  
(avec report antérieur 2022 de 9 572.11 €).

Investissements : 23 717.91 € en recettes et 15 343.45 € en dépenses.  
Résultat : 8 374.46 € Excédent au 31/12/2023 : 105 588.93 €  
(avec report antérieur 2022 : 97 214.47 €)

#### **❖ Budget annexe de l'assainissement (par section)**

Fonctionnement : 86 298.96 € en recettes et 80 086.49 € en dépenses.  
Résultat : 6 212.47 €  
Excédent au 31/12/2023 : 97 332.66 €  
(avec report antérieur 2022 de 91 120.19 €)

Investissements : 51 469.86 € en recettes et 53 185.68 € en dépenses.  
Résultat : - 1 715.82 €  
Déficit au 31/12/2023 : - 47.86 €  
(avec report antérieur 2022 de 1 667.96 €)

Le Maire s'étant retiré de la séance après présentation des comptes administratifs, l'adjoint au maire procède au vote des 3 comptes administratifs 2023 qui sont votés à l'unanimité.

#### **4/ AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Après examen du compte administratif 2023 du budget de la commune et après avoir délibéré, le conseil décide :

- \* De reporter en dépenses au D001 (investissement dépenses) le résultat déficitaire de la section d'investissement de 38 302.82 €
- \* D'affecter en recettes excédentaires de 252 662.00 € de la section de fonctionnement comme suit :
  - Au compte R1068 (investissement recettes) la somme de 56 524.82 pour couvrir le besoin de financement
  - Au compte R002 (fonctionnement recettes) la somme de 196 137.18 €

#### **5/ AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2023 DES BUDGETS ANNEXES 2024**

Suite à la prise de compétence des services de l'eau et de l'assainissement par la CCDP au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement sont supprimés à cette date. Les excédents et déficits seront inscrits dans le budget unique de la commune 2024 dans des comptes spécifiques. Ils seront reversés tout ou partie à la CCDP au cours de l'année 2024

#### **6/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE 3 CANDÉLABRES RUE DES VINGT-ARPENTS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP**

La SICAP a entrepris des travaux d'enfouissement de réseau rue des Vingt-Arpents. Il n'y a pas de candélabre dans cette portion de rue. Le maire propose d'en profiter pour poser 3 candélabres. Après avoir étudié plusieurs devis, le conseil décide d'effectuer les travaux d'installation de 3 candélabres et de choisir l'entreprise SOMELEC - 45200 AMILLY pour un montant de 3 435 € HT soit 4 122 € TTC. Il sollicite auprès du SIERP (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers) et du conseil départemental du Loiret au titre du volet 3 FAPO, une subvention pour un montant maximum.

#### **7/ AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE SERVICES MUNICIPAUX AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

Le maire informe le conseil, que la CCDP propose à la commune de Givraines que ses agents puissent intervenir ponctuellement pour des missions précises pour le compte de la Communauté de commune. Une convention de mise à disposition des services municipaux auprès de la CCDP a déjà été signée par la commune (Délibération 2019/60 du 26/11/2019) en vue de l'exercice des compétences transférées.

Suite au transfert de la compétence eau et assainissement, cette convention a été mise à jour (délibération de la CCDP 2024-12 du 11/01/2024) visant à étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le périmètre intervention aux installations d'eau potable et d'assainissement collectif. Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil décide d'approuver l'avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de services municipaux auprès de la CCDP pour l'exercice des compétences transférées visant à étendre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le périmètre d'intervention du personnel municipal aux installations relevant des services eau potable et assainissement collectif.

#### **8/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIERP**

Le maire informe le conseil que le SIERP en date du 5 décembre 2023 a approuvé la prise de compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques et hybrides rechargeables) c'est-à-dire l'installation et la gestion des prises de recharge pour les voitures électriques sur le domaine public des communes de son périmètre d'action.

L'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire des communes dont le SIERP est Autorité Organisatrice de Distribution d'Électricité (AODE). Les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour la modification des statuts et approuver le transfert de la compétence IRVE au SIERP.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide d'approuver le transfert de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

Le conseil décide d'approuver en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :

### **Article 3.2 – Compétences optionnelles :**

Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

### **9/ ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « IRVE » DU SIERP**

Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP est optionnelle pour les communes, le conseil, après en avoir délibéré (9 pour, 1 contre, le conseil décide d'approuver l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)**, dès que l'approbation de la modification des statuts de ce syndicat le permet.

### **10/ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Vu la délibération n°2023/06 du conseil municipal du 28/02/2023 proposant les projets de plans des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune à l'enquête publique et considérant les conclusions du Commissaire enquêteur, le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, les projets de plan des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

### **11/ CONVENTION DE SERVICES AVEC VÉOLIA POUR BALAYAGE DE LA VOIRIE**

Considérant que la convention de services de balayage de la voirie – Traitement des sables de balayage avec l'entreprise SOCCOIM /VEOLIA 45380 Chaingy est arrivée à échéance au 31/12/2023 et qu'il convient de la renouveler, le conseil municipal décide de renouvellement la convention de services avec la société SOCCOIM/VEOLIA pour le balayage de la voirie – Traitement des sables de balayage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Celle-ci peut être renouveler 3 fois. Elle sera donc valide jusqu'au 31/12/2027. La rémunération de l'entreprise est fixée par le versement d'une prestation de balayage : forfait annuel de 1 288.56 € HT (TVA 10 %) et pour la prestation de traitement des sables de balayage : forfait annuel de 998.14 € HT (TVA 20 %).

### **12/ APPROBATION DU RPOS DE L'EAU 2023 (RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC)**

Après avoir entendu le maire lire et commenter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau de la Commune, le conseil décide d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau de la Commune.

### **13/ TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA CDDP ET MODIFICATION STATUTAIRE.**

La Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée.

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-104 en date du 7 décembre 2023 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er juin 2024 et considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 07 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges qui pourraient s'opérer pour le transfert mais également que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pithiverais entraînerait la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, chaque conseil municipal de chaque commune membre doit délibérer pour le transfert de la compétence et la modification en conséquence des statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après divers échanges, le conseil délibère (6 pour, 3 contre, 1 abstention).

Par cette majorité, le conseil décide donc d'approuver le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Le conseil décide d'approuver en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :

**Article 4.1 – Compétences obligatoires : rubrique « Aménagement de l'espace »**

Ajout de :

« *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

**14/ VALIDATION DU DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES ÉCLAIRAGES INTÉRIEURS PAR DES ÉCLAIRAGES LED (MAIRIE, ÉGLISE, SALLE COMMUNALE) ET DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3**

Le maire informe le conseil que vu l'augmentation des tarifs de l'électricité et qu'à ce jour les bâtiments (église, mairie, salle des fêtes, bâtiment communal) de la commune ne sont pas équipés par des éclairages à basse consommation, le conseil décide de réaliser ces travaux de remplacement des éclairages actuels par des éclairages LED.

Il décide de confier leur réalisation à l'entreprise TAVARES - 45390 PUISEAUX pour le remplacement de l'éclairage de l'ensemble des bâtiments de la commune de Givraines pour un éclairage en LED pour un montant de 11 734.02 € HT soit 14 080.82 TTC

Le conseil autorise le maire à déposer une demande de subvention maximum auprès du SIERP et de solliciter un soutien financier auprès du conseil départemental au titre de l'Appel à projet 2024 (volet 3) des communes à faible population (FAPO) pour un montant maximum.